



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 24 avril 2024 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :	AMBLET	Olivier
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxtons-Mézery (JM)	ASCHWANDEN	Sonja
	GRANDCHAMP	Thierry
	KLINGER-LOHR BONVIN	Mariela
	MANTHEY	Jacek
	MÜLLER	Aude (démission)
Prilly (P)	AMBLET	Olivier
	BARBEY	Aurélié
	CLARAMUNT	Lumia (excusée)
	CONNE	Georges
	DEILLON	Fabien
	DIAS ANDRADE LOURENCO	Ana Filipa (excusée)
	DRAYER	Blaise
	FAVE	Nolwen
	FERNANDEZ	Sylvain (démission)
	LOVIS	Béatrice (assermentation)
	MAROLF	Philippe
	NOSEDA GUIGNARD	Geneviève
	PILET	Olivier (excusé)
	REYMOND	Antoine (excusé)
	TORTELLI	Eva
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY	Christian
	MUGGLI	Philippe
	PISANI BEN NSIR	Nadia
	PISANI	Jean-Claude (excusé)
	SPÖRRI	Daniel
	VANNAY	Nathan
Comité de direction		
Prilly	JOLY	Rebecca
Jouxtons-Mézery	SCHOENI	Nathalie
Romanel-sur-Lausanne	DAGON	Jennifer
Secrétaire CI (procès-verbal)	KAUFMANN	Manuela

M. le Vice-président Olivier AMBLET ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais, et salue les membres du Comité directeur (Mme SCHOENI remplacée par M. Thierry REYMOND, membre suppléant au Codir).

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

17 sur 24 déléguées et délégués sont présents à l'appel (1 assermentation et 1 retard) et les 3 communes sont représentées. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour**
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024**
- 3. Assermentation**
- 4. Correspondance et communications du Bureau**
- 5. Communications du Comité de direction**
- 6. Préavis N°1 – 2024 « Rapport de gestion du Comité de direction (Codir) pour l'année 2023 »**
- 7. Préavis N°2 – 2024 « Etats financiers 2023 »**
- 8. Préavis N°3 – 2024 demandant l'instauration d'indemnité pour le Comité de direction de l'ASIGOS ainsi qu'un crédit complémentaire au Budget 2024 pour renforcer l'association**
- 9. Motions, postulats, interpellations**
- 10. Questions et divers**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024

Aucune demande de correction. Le procès-verbal est adopté à la majorité moins une abstention.

3. Assermentation

Mme Béatrice LOVIS, déléguée de Prilly, remplace M. Sylvain FERNANDEZ, démissionnaire. Elle est assermentée.

4. Correspondance et communications du Bureau

M. le Vice-président Olivier AMBLET rappelle la date du prochain Conseil au 19 juin 2024. Il lit une lettre reçue du Conseil d'établissement (voir annexe).

5. Communications du Comité de direction

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY informe que la Commune de Romanel-sur-Lausanne a accepté la vente de ses bâtiments scolaires à l'ASIGOS. Il reste à régler les aspects administratifs.

Mme Nathalie Schoeni est remplacée pendant ses vacances par M. Thierry Reymond municipal à Jouxens.

Les modifications des statuts ont été adoptés à une très large majorité par les trois communes membres de l'ASIGOS. Actuellement ils sont au canton pour un contrôle en légalité et seront soumis pour adoption au Conseil d'Etat.

Le site internet de l'ASIGOS a été mis en ligne. Une partie intranet permettra aux Conseillers d'avoir accès aux documents de travail pour la préparation des séances. Mme Joly remercie M. Blaise Drayer d'avoir réservé le nom asigos.ch quelques années en arrière.

Un crédit d'étude pour la construction du Collège de Romanel sera présenté en juin et en parallèle le Codir travaille sur une étude de faisabilité pour l'agrandissement du Collège de Jouxens. L'appel d'offres est en cours. Délai à septembre ou novembre 2024.

6. Préavis N°1 – 2024 « Rapport de gestion du Comité de direction (Codir) pour l'année 2023 »

Mme la Conseillère Aurélie BARBEY lit les délibérations du rapport de la COGEF, qui propose d'accepter le préavis.

Discussion sur le préavis

M. le Conseiller Jacek MANTHEY demande quels sont les nouveaux sites scolaires à prévoir dont parle le préavis. Deuxièmement il voudrait savoir si les communes qui subventionnent la Vaudoise Arena ne devraient pas être prioritaires lors de la réservation de la patinoire. Par ailleurs, pourquoi le LHC a un prix de location 4 fois plus bas que le prix de la location.

M. le Conseiller Daniel SPÖRRI demande quels sont les impacts de la structure « sport-études » sur l'ASIGOS. Des impacts sur l'infrastructure ? Financement ? Des jeunes artistes (musiciens, danseurs...) pourraient-ils entrer dans la structure, comme c'est le cas à Lausanne ?

M. le Conseiller Jacek MANTHEY voudrait savoir combien d'élèves ont participé à des camps.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY répond que tous les élèves de la 4P à la 10S montent aux camps. Les 4-5-6P de Prilly et les 7P-10S montent à Plan Sépey. Certaines classes de 10S vont à la vallée de Conches pour faire du ski de fond. Les 5-6P de Jouxten montent au camp d'été à Plan Sépey. Les 5-6P de Romanel font un camp de ski. Tous les 4-10 partent au camp, alors que les 11S partent en voyage d'étude.

Pour la réservation de la patinoire, le système est devenu un peu plus rigide avec les réservations en ligne qui ne permettent pas une réservation à la chaîne. Le déficit est pris en charge par les communes de Lausanne Région, donc pas uniquement par Prilly, Romanel, Jouxten. Ces dernières ne peuvent donc pas être privilégiées. Par contre, l'usage scolaire est prioritaire, après l'usage par les clubs.

Pour répondre à la question sur les sites, elle rappelle qu'une présentation sur la planification scolaire a été faite en 2023, qu'aucun nouveau site n'a été ajouté. Les nouvelles constructions sont prévues à Romanel (Esserpys) et à Prilly (Corminjoz), sous réserve de la mise à disposition des terrains par les Conseils communaux. Les bâtiments prévus pour rénovation figurent dans le préavis sur le transfert des bâtiments à l'ASIGOS.

Quant à la structure Sport-études, Art-études, le canton a développé des classes régionales, par exemple le basket à Pully, la musique à Lausanne, le foot à Prilly (Union). Pour l'ASIGOS, cela représente une vingtaine d'élèves sur trois niveaux. Ils sont accueillis dans des classes existantes, pas de frais d'infrastructures. Les installations sportives sont mises à disposition par la ville. Les communes d'origine des élèves paient à l'ASIGOS des frais de scolarité définis par le canton (CHF 1'500.- par élève dans une classe existante, ou CHF 4'000.- par élève pour l'ouverture d'une nouvelle classe).

Mme la Conseillère Eva TORTELLI demande si la question du début trop matinal des cours à 7h35 pour les 7-11 avance, pour ne pas prolonger l'épuisement des jeunes.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY répond que c'est une question toujours à l'étude par le Conseil d'établissement. Un questionnaire sera soumis aux élèves et aux parents pour connaître les besoins, mais cela ne sera pas tranché pour la rentrée 2024.

Mme la Conseillère Aurélie BARBEY lit les conclusions du rapport de la COGEF.

Vote du préavis

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS

- vu le préavis N° 1 - 2024 adopté par le Comité de direction le 22 février 2024 ;
 - ouï le rapport de la commission de gestion et finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- Décide
- d'adopter le rapport de gestion du Comité de direction pour l'année 2023.

Votants	Oui	Non	Abstentions	Statut
18	unanimité	-	-	Accepté

7. Préavis N°2 – 2024 « Etats financiers 2023 »

M. le Conseiller Christian BOVEY lit les conclusions du rapport de la COGEF qui propose d'accepter le préavis.

Discussion sur l'ensemble des rubriques

M. le Vice-président Olivier AMBLET demande si quelqu'un souhaite que le préavis soit traité par rubriques. (Cela ne semble pas être le cas).

M. le Conseiller Jacek MANTHEY demande pourquoi les achats pour les bibliothèques scolaires sont reprises par les communes, à la rubrique 5100 compte 3102. Deuxième question : à la rubrique 5210 compte 3011.0000, bâtiments du secondaire, à combien d'ETP correspond ce traitement ?

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY répond que l'Etablissement primaire de Prilly-Romanel-Jouxens ne dispose pas d'une véritable bibliothèque scolaire, c'est pourquoi les achats sont faits par les communes, contrairement au secondaire, dont les achats de livres sont dans les comptes de l'ASIGOS.

Concernant les ETP, il y a en tout 13,25 ETP, divisées en Sud et Nord. La division primaire-secondaire est uniquement comptable. Tous les ETP de conciergerie pour les bâtiments prillerans sont compris dans l'ASIGOS.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande que représentent « les assurances pour élèves ».

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY répondra la prochaine fois.

Vote du préavis

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le préavis N° 02-2024 du Comité de direction du 22 février 2024 sur les comptes 2023,
- Oui le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'approuver les comptes de l'ASIGOS pour l'année 2023 présentant un excédent de charges de CHF 5'940'102,22.

2. De donner décharge au Comité de direction de sa gestion pour l'année 2023

Votants	Oui	Non	Abstentions	Statut
18	unanimité	-	-	Accepté

8. Préavis N°3 – 2024 demandant l'instauration d'indemnité pour le Comité de direction de l'ASIGOS ainsi qu'un crédit complémentaire au Budget 2024 pour renforcer l'association

M. le Conseiller Philippe MUGGLI lit les observations générales et les délibérations du rapport de la COGEF qui propose d'accepter le préavis avec deux amendements.

M. le Conseiller Nathan VANNAY lit les observations générales et les délibérations du rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis avec un amendement.

Discussion sur le préavis

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR se dit perplexe à la lecture de ce préavis et a du mal à comprendre la demande d'augmentation du taux de travail de la secrétaire. Elle occupe elle-même le même poste dans une autre association de communes et, à 60%, elle gère deux associations de communes. Elle propose de laisser passer plus de temps, pour que la secrétaire arrive à mieux s'organiser et à lisser ses heures supplémentaires sur les 38

semaines d'école, ce qui représente environ 2 heures par semaine. Il est trop tôt de demander une augmentation pour la secrétaire. Quel est son cahier des charges ? Pourquoi c'est elle qui gère l'organisation des camps, les réservations ? La comptabilité des camps devrait être faite par la Bourse. Les réservations devraient être faites par les enseignants. Madame Pisani Ben Nsir encourage le CODIR à revoir la répartition des tâches avec les écoles et les directions. Quant aux indemnités pour le Codir, elles doivent être financées par les communes.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY rappelle sa mise en garde sur la technique « du salami », les demandes d'augmentation des traitements venant les unes après les autres. En plus, il estime qu'il faut éviter que le Codir essaie de tout faire. Lors de la présentation de l'ASIGOS aux membres du Conseil communal de Jouxens-Mézery, il a été mentionné l'objectif du CODIR d'étudier la politique RH de l'ASIGOS. Il s'oppose à l'idée que le Codir fasse une étude comparative dans les trois communes sur le traitement des employés communaux qui travaillent pour l'ASIGOS. Ce serait de l'ingérence dans la gestion communale. Cela provoque du travail supplémentaire qui n'est pas statutaire et une surcharge de travail pour le Codir. Il donne un autre exemple de travail de la compétence des communes : les études sur la mobilité.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY se dit déçue et dépitée des discussions autour du préavis. Le Codir a montré son investissement sans faille depuis l'arrivée de Mme Dagon. Les nombreux projets en cours et à entreprendre demandent énormément de temps et d'énergie, pour un Codir de bénévoles soutenu par une secrétaire à 60%. Mmes Dagon et Schoeni ne sont pas assez payées pour leur travail au sein de l'ASIGOS. Aujourd'hui le Codir est presque à un point de rupture. Le Codir devrait être rémunéré au même titre que les Conseillers intercommunaux sont rémunérés pour les séances auxquels ils participent. Dans le canton, les Municipalités sont rémunérées selon deux systèmes : au forfait ou à l'heure. Au forfait, les Municipaux doivent reverser les jetons de présence qu'ils touchent dans les séances externes à la commune. Cette faible rémunération des Municipaux explique pourquoi il y a de moins en moins d'intérêt de se lancer dans la politique communale. Pour les petites communes, jusqu'à 4000 habitants, être municipal signifie travailler à 120%, être payé à 50% et ne plus voir sa famille. Ses conditions à Prilly ne sont pas terribles, mais elles lui permettent de vivre de cette activité. Mais ce n'est pas le cas de ses collègues de Romanel et Jouxens. Il y a des inégalités entre les communes membres. La ville de Prilly, avec ses 12'000 habitants rémunère ses Municipaux à 60% du salaire d'un chef de service, mais ce n'est pas le cas des deux autres communes. Le préavis essayait de gommer cette inégalité entre Mme Joly et ses deux collègues.

Pour le secrétariat, elle répond que l'association vit un moment critique. La secrétaire assure aussi la comptabilité et l'organisation des camps. Les enseignants feront de moins en moins de tâches liées aux camps et aux transports. Il faut tenir compte également des tâches liées au Codir : PV (5 fois plus de séances), suivi des décisions, des constructions, des projets, des factures, des contrats, des signatures, les archives, les rapports. C'est un travail administratif colossal. Et aucune suppléance. Pour faire un travail de qualité pour que les élèves soient accueillis dans des conditions optimales, il faut avoir assez de personnel et des ressources supplémentaires. Ce qui est demandé aujourd'hui reste assez modeste.

Mme la Conseillère Sonja ASCHWANDEN demande si la rémunération règlera les problèmes de surcharge de travail.

M. le Conseiller Nathan VANNAY souligne aussi le fait que la rétribution ne permettra pas au Codir de récupérer du temps et de l'énergie.

M. le Conseiller Fabien DEILLON précise que la COGEF ne met pas en doute le volume de travail abattu par le Codir. Le problème est structurel. Le Codir ne devrait pas s'occuper de plans techniques, qui est le boulot des communes. Pour ce qui est de la rémunération des Municipaux, c'est aux communes de régler ce problème. Il voit mal un système de rémunération mixte, en partie par les communes et en partie par l'ASIGOS. Il encourage le Codir à appliquer les statuts et qu'il exige aux communes membres d'assumer leur responsabilité financière.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR rappelle que l'engagement politique comporte une part de travail non-rémunéré, auquel les Municipaux ont souscrit en présentant leur candidature. Elle propose que le Bureau technique de Romanel suive les chantiers de Romanel. Quant aux gros projets, ils sont suivis par un BAMO (Bureau

d'assistance au maître d'ouvrage). Elle se déclare contente d'entendre que la rétribution de Mme Joly lui permet de payer ses factures.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY présente le détail de sa rémunération en tant que Municipale (CHF 7'200.-) et députée (CHF 1500.-)¹. Pour 120%. Ses collègues sont payées à 20-30%, ce qui les oblige à avoir un travail à côté. Elle est d'accord que les communes devraient mettre à leur disposition du personnel, mais concrètement cela ne se passe pas toujours comme cela. Par exemple, pour le pavillon provisoire de Romanel, il n'y avait personne pour faire ce travail, donc le Codir l'a fait lui-même, autrement les élèves n'auraient pas eu de salle pour la rentrée. Elle explique que Jouxens pourrait mettre à disposition 30% du taux de travail d'une employée communale pour soutenir et suppléer le cas échéant la secrétaire du Codir. Ce poste serait refacturé à l'ASIGOS.

Mme la Municipale Jennifer DAGON explique que le Bureau technique est bien évidemment sollicité, mais que le Codir doit suivre tout, y compris quand il y a un chef de projet et un BAMO. Elle rend aussi publique sa rémunération en tant que Municipale à Romanel : CHF 3'000.-, ce qui ne lui permet pas de diminuer son activité professionnelle. Dès lors, elle travaille à 120% sur 4 jours et demi.

M. le Municipal Thierry REYMOND (suppléant de Mme SCHOENI au Codir) rappelle que les trois communes ont décidé de travailler ensemble pour les tâches scolaires et qu'en général la structure fonctionne bien, avec les ressources en fonction des capacités de chaque commune. Il invite à regarder le futur et à trouver des solutions pour accomplir la mission de l'ASIGOS. Les indemnités permettraient de garder des gens motivés qui s'engagent pour l'action dans la durée. Autrement il y aura uniquement des retraités avec de bonnes rentes pour occuper les postes de Municipaux. Il détaille concrètement les nombreux projets et défis, en nombre d'élèves et de classes à ouvrir. Il estime qu'une énorme structure comme celle de l'ASIGOS ne peut pas fonctionner correctement avec uniquement 0,6 ETP et un Codir à trois membres.

Mme Mariela KLINGER LOHR BONVIN propose que les indemnités demandées dans le préavis soient accordées temporairement, pour une année ou deux, le temps que les communes décident une augmentation des salaires de leurs Municipaux.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY précise que l'indemnité est demandée pour deux ans, jusqu'à la fin de la législature 2021-2026. Pour répondre à Monsieur Deillon qui estimait que certains dicastères sont plus légers que d'autres, elle précise que ce n'est pas le cas. Tous les Municipaux sont très chargés.

Mme la Conseillère Eva TORTELLI demande s'il ne faut pas augmenter encore plus le taux du secrétariat, avec 0,5 ETP supplémentaire pour les tâches technico-administratives, qui semblent manquer lors des projets à réaliser.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande comment les indemnités seraient payées : l'ASIGOS les verserait aux communes qui rétribueraient leurs Municipal délégué à l'ASIGOS ?

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY répond qu'il est difficile de séparer les tâches administratives et les tâches techniques. Le Codir fonctionne aussi à l'opportunité. Le 40% devrait absorber les tâches courantes. Si un ETP est nécessaire pour un projet concret, il figurera dans le préavis du projet. Elle répond aussi à M. Muggli : la Ville de Prilly rémunère ses Municipaux aux forfait et les indemnités perçues dans des organismes externes sont reversées à la commune. La même chose à Romanel. Mais les jetons de présence sont gardés par les Municipaux.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR pense qu'un Codir à 6 membres permettra un allègement des tâches. Mais pour les indemnités, il faudra les demander aux communes, Si nécessaire, demander également un remaniement des tâches au sein du dicastère, pour dégager plus de temps pour l'ASIGOS. Elle répète son argumentaire contre l'augmentation du taux de travail de la secrétaire et pour la réalisation d'un cahier des charges.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY précise que l'assistante administrative de la Ville de Prilly dont le traitement est entièrement refacturé à l'ASIGOS a bel et bien un cahier des charges. Son taux de travail a été mal estimé au départ, d'une part par le Directeur de l'Etablissement primaire et secondaire et d'autre part en comparaison avec le temps de travail de l'ancienne secrétaire. Le volume des tâches a nettement augmenté et en plus, certaines tâches n'étaient pas réalisées, par exemple la refacturation au Canton pour les

¹ Informations publiques.

accompagnants des camps. Elle pourrait transmettre l'annonce pour le recrutement, qui détaille le cahier des charges.

M. le Municipal Thierry REYMOND évoque la question de la gouvernance : c'est l'obligation des politiques de faire le nécessaire pour que les affaires tournent, quoi qu'il arrive.

M. le Vice-président Olivier AMBLET encourage l'assemblée à continuer à faire avancer le débat.

M. le Conseiller Christian BOVEY est d'accord que tout travail mérite un salaire, mais il n'est pas convaincu par la manière de la faire. Il demande comment se fera la suppléance de la secrétaire du Codir : actuellement elle est à 60% et passerait à 70%. Une autre personne de Jouxens assumerait 30% pour des tâches techniques. Dès lors, pourra-t-elle assumer les tâches administratives en cas de suppléance ?

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY rectifie, en disant qu'il s'agit en réalité de tâches administratives, même en cas de suivi des chantiers : suivi des factures, relecture des contrats et des appels d'offre, imputations, archivage, relecture et rédaction des préavis. La personne de Jouxens est familiarisée avec le parascolaire, ce qui rend son profil très intéressant pour le secrétariat du Codir.

Amendement 1 COGEF et Commission technique (point 1 des conclusions du préavis)

« Supprimer le point 1 des conclusions du préavis (allouer des indemnités annuelles au Comité de direction pour un montant global de CHF 48'000.-) »

Discussion de l'amendement

M. le Conseiller Philippe MUGGLI demande le vote à bulletin secret.

M. le Conseiller Nathan VANNAY rappelle que l'article 62 du Règlement exige que la demande de vote à bulletin secret soit appuyée par minimum 5 personnes. C'est bien le cas.

Vote de l'amendement

Votants	Oui	Non	Abstentions	Statut
19 ²	10	7	2	Accepté

Amendement 2 COGEF (point 2 des conclusions du préavis)

Accorder 10% au lieu de 40% du montant demandé pour le secrétariat du Codir de l'ASIGOS, à savoir CHF 13'000.- au lieu de CHF 52'000.- :

« Adopter un crédit complémentaire de CHF 13'000.- au compte 3185.010-1020 du budget 2024 de l'ASIGOS pour augmenter les ressources administratives de l'ASIGOS ».

Discussion de l'amendement

M. le Conseiller Nathan VANNAY invite à voter contre cet amendement, pour permettre au Codir d'avoir un souffle nouveau, en augmentant ses ressources administratives.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI retire l'amendement au nom de la COGEF, après clarification sur le fait que le secrétariat assure des tâches administratives et non pas techniques comme mentionné dans le préavis.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY remercie pour le retrait de l'amendement.

Vote du préavis amendé

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS

- vu le préavis N° 3 - 2024 adopté par le Comité de direction le 7 mars 2024 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'adopter un crédit complémentaire de 52'000 CHF au compte 3185.010-1020 du budget 2024 de l'Asigos pour augmenter les ressources administrative de l'Asigos.

Votants	Oui	Non	Abstentions	Statut
---------	-----	-----	-------------	--------

² Monsieur le Vice-président a voté.

18 ³	16	1	1	Accepté
-----------------	----	---	---	---------

9. Motions, postulats, interpellations

Rien

10. Questions et divers

M. le Vice-président Olivier AMBLET demande si le Codir souhaite réagir à la lettre adressée par le Conseil d'établissement.

Mme la Présidente du Codir Rebecca JOLY explique que la lettre adresse des remerciements au Conseil intercommunal et que le Codir est représenté dans le Conseil d'établissement.

M. le Conseiller Fabien DEILLON demande si la lettre ne devrait pas être traitée comme une pétition, en raison de la demande formulée. La loi sur les communes prévoit de traiter ce genre de demande et cas échéant la transmettre à l'autorité compétente.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY estime que le Conseil d'établissement frappe à la mauvaise porte, car il devrait s'adresser aux communes pour les tâches en rapport avec la mobilité scolaire.

Mme la Municipale Jennifer DAGON explique que la lettre a été envoyée également aux Municipalités et aux Conseils communaux des trois communes. Elle estime que la mobilité scolaire est une tâche à réaliser dans le cadre d'une collaboration entre les communes et l'ASIGOS.

M. le Vice-président Olivier AMBLET - après vérification de l'art. 34 de la Loi sur les communes - propose que la lettre soit traitée comme une communication du Codir. Ensuite il annonce que la prochaine séance aura lieu le mercredi 19 juin 2024 à 20h00. Le lieu reste à déterminer.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Vice-président remercie pour la présence et pour la qualité des débats et lève la séance à 22h38.

Le Vice-président

La secrétaire

Olivier AMBLET

Manuela KAUFMANN

³ Monsieur le Vice-président n'a pas voté.

